

Règlement du concours des maisons et jardins fleuris 2021

Article 1er :

Objet du Concours

La municipalité de Chabrac organise un concours « Maisons et jardins Fleuris » ouvert gratuitement aux Chabracois. Par ce concours, la Commune souhaite saluer l'investissement des habitants dans le fleurissement de leur habitation qui participe grandement à l'embellissement de la commune et offre aux visiteurs un cadre visuel naturel, coloré et accueillant.

Article 2 :

Modalités de participation

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne domiciliée sur la commune de Chabrac, à l'exception des membres du jury.

Pour participer, les espaces fleuris et jardins doivent être visibles de la rue. Le jury n'entre pas dans les propriétés, il doit pouvoir juger le jardin depuis l'espace public. Tout type de jardin peut prétendre à concourir.

Pour participer, les Chabracois et Chabracoise sont invités à remplir le formulaire d'inscription disponible à l'accueil de la mairie, dans le bulletin info ou en téléchargement sur le site internet de la commune « <https://www.chabrac.fr> », ou par téléphone à la mairie en donnant juste votre Nom, Prénom, Adresse.

La clôture des inscriptions est fixée au : 30 juin 2021. Au-delà de cette date plus aucune inscription ne sera acceptée.

Le présent règlement est tenu à disposition des inscrits en mairie ainsi que sur le site internet.

Article 3 :

Droit à l'image

Les participants autorisent la commune à utiliser sur tous les supports de communication municipaux, les photos prises dans le cadre de ce concours y compris celles prises lors de la remise des prix.

Article 4 :

Catégories du Concours

- 1 ère Catégorie : « Maison avec Jardin visible de la rue »
- 2 ème Catégorie : « Balcon »
- 3 ème Catégorie : « Terrasse »

Article 5 :

Composition du jury

Le jury est composé de :

présidente du jury : Mme le Maire
5 membres de la commission embellissements,
1 agent technique de la commune

Article 6 :

Déroulement du concours

La visite du jury a lieu la 1ère quinzaine de juillet, sans date précise.

La date de visite n'est pas communiquée aux participants.

Les photos des jardins sont réalisées par le service communication de la commune.

Un classement sera établi par catégories, à partir d'une grille de notation et de la délibération du jury.

L'annonce du palmarès a lieu lors de la remise des prix.

Article 7 :

Remise des prix

Les lauréats sont personnellement informés par courrier de la date et du lieu de la remise officielle des prix.

La liste des résultats est affichée sur le site de la commune et diffusée dans les médias locaux

Article 8 :

Report ou annulation La commune de Chabrac se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure et de modifier le présent règlement : toute modification aura effet immédiat.

Article 9 :

Engagement des participants

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sous réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

Article 10 :

Prix Un lot est attribué aux gagnants de chaque catégorie.

Catégorie maison avec jardin :

1 ère prix

2 ème prix

3 ème prix

4 ème prix

Catégorie balcon :

1 ère prix

2 ème prix

3 ème prix

4 ème prix

Catégorie terrasse :

1 ère prix

2 ème prix

3 ème prix

4 ème prix